

Avis voté en plénière du 13 juin 2018

Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance

Déclaration du groupe UNAF

Les principes retenus dans la loi de 2007 sur la protection de l'enfance respectent un équilibre entre familles et structures de placements. Pour l'UNAF, la nécessité de protéger les enfants passe effectivement par la défense de l'intérêt supérieur de l'enfant mais aussi par l'attention portée aux parents. Pour le dire autrement : « *pour protéger l'enfant, il faut s'occuper de sa famille* », car elle représente une dimension essentielle et fondatrice de sa personne.

C'est à partir de cette conception, que Le groupe de l'UNAF attire l'attention sur les points suivants.

L'UNAF milite pour le développement de la prévention primaire, une des faiblesses dans la mise en œuvre de la loi de 2007 comme celle de 2016. Comment pourrait-il en être autrement quand on voit les faibles moyens accordés à la PMI et à la médecine scolaire ? Nous souscrivons pleinement aux préconisations d'amélioration formulées pour la PMI par le CESE dans son avis d'octobre 2014 utilement repris dans l'avis.

Concernant la périnatalité, l'UNAF rappelle l'importance de l'entretien du 4^{ième} mois de grossesse et de l'accompagnement des parents, particulièrement des mères, durant la grossesse et en sortie de maternité. En agissant pendant cette période, des situations rencontrées plus tard dans les services de protection de l'enfance pourraient être évitées.

Une forte préoccupation de l'UNAF concerne la sortie et le devenir des enfants pris en charge par l'ASE à leur majorité. Les dispositifs sont largement perfectibles. Le parrainage de proximité, sans être la panacée, doit recevoir un plus large soutien des pouvoirs publics pour susciter des vocations de parrains et accompagner son développement. L'Association départementale de gestion de services d'intérêt familial des Pyrénées Atlantiques va développer, en partenariat avec SOLIHA, des mesures d'inclusion par le budget et le logement. De tels exemples sont à encourager par les conseils départementaux.

Au-delà de la qualité du lien parents-enfant, les conditions de vie matérielles des familles sont aussi un facteur de risque pour l'enfant. L'enjeu est de soutenir les familles pour leur redonner la capacité à agir par elles-mêmes, les aider à faire des choix, leur redonner confiance. Des outils existent tels que les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, qu'il faut développer. Il s'agit ainsi de prévenir les mesures de placement d'enfant à l'ASE. Financées par les CAF, elles permettent de sécuriser plutôt que de sanctionner. Elles ont un bien moindre coût qu'une mesure de placement. Elles trouvent leur raison d'être dans une réalité trop souvent mise en doute. Comme le rappelait notre ancienne Ministre des Familles, Laurence Rossignol, devant l'assemblée générale de l'UNAF en juin 2014 : « *les enfants recueillis par les services d'aide sociale à l'enfance sont pour 20% d'entre eux des victimes de maltraitance, mais pour 80% d'entre eux des enfants de familles en grande précarité,*

en grande difficulté matérielle. 80% des parents dont les enfants sont placés à l'ASE ne sont pas des parents maltraitants : ce sont des parents victimes de la crise et des difficultés de vivre et de gagner sa vie aujourd'hui. »

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.